

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SPECIAL DEPARTEMENTAL de VENDEE**

Réunion du 1^{er} décembre 2016

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1</p> <p>Le CHSCT SD 85 demande à ce que la réglementation (circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015) soit respectée dans toutes les ULIS écoles du département, à savoir qu'elles n'accueillent qu'un effectif de 12 élèves au maximum.</p>	<p>L'administration veille à respecter l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.</p>
<p>Avis n° 2</p> <p>Le CHSCT SD 85 demande que, face à une situation de violence à l'encontre d'un agent, le supérieur hiérarchique prenne immédiatement des mesures de protection des agents et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser durablement ces violences.</p>	<p>La DSDEN, dans le cadre de ses obligations d'employeur, est attentive aux situations de violence faite à ces personnels. Une procédure adaptée est en cours d'élaboration.</p>
<p>Avis n° 3</p> <p>Le CHSCT SD 85 demande que le rapport de M. l'Inspecteur santé et sécurité au travail concernant l'école de Coëx soit présenté lors de la prochaine séance du CHSCT SD 85.</p>	<p>Monsieur l'Inspecteur santé et sécurité au travail a été sollicité pour produire ce document lors de la prochaine séance du CHSCT SD.</p>
<p>Avis n° 4</p> <p>Le CHSCT SD 85 rappelle que, lors d'une visite d'établissement, selon l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, la délégation doit avoir l'accès à l'ensemble des locaux, même en travaux. De même, il rappelle que toute facilité doit lui être accordée dans le cadre de ces visites.</p>	<p>L'administration est attentive à cette demande sous réserve que les conditions de sécurité des locaux lors de travaux le permettent.</p>

La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

Anne-Marie BAZZO